



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200727_023**

OBJET : Convention de partenariat -
Mise en œuvre d'une action de formation
avec la Maison Familiale et Rurale de la
Réunion (MFR Réunion)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : 04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haifa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_023

OBJET :

Convention de partenariat - Mise en œuvre d'une action de formation avec la Maison Familiale et Rurale de la Réunion (MFR Réunion)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'éducation populaire, l'insertion et la formation sont des priorités pour la ville de Saint-Joseph. Beaucoup d'initiatives sont à concrétiser pour proposer à la population une offre de services répondant à leurs attentes mais aussi au marché de l'emploi.

Recenser et anticiper les besoins en formation, développer des lieux de formation pour les années à venir sont les enjeux auxquels la collectivité doit faire face.

Les demandeurs d'emplois de Saint-Joseph sont accompagnés dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle depuis plusieurs années par les partenaires de l'emploi et depuis 2014, par le Village Bougé Jeunesse.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Joseph a initié avec les entreprises, les partenaires de l'emploi, une démarche de partenariat. Cette dynamique de partenariat en faveur de la formation a été engagée par la collectivité avec un premier partenariat avec le CNAM de La Réunion en septembre 2019.

Une collaboration se présente, portée par la Maison Familiale et Rurale de la Réunion (MFR Réunion) qui est désireuse d'ouvrir en septembre 2020, une action de formation : le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et Sportive) mention « animateur d'activités et vie quotidienne ».

Sept jeunes seront formés en alternance, sur une durée de sept mois (Septembre 2020 à Mars 2021).

Cette collaboration repose sur plusieurs objectifs :

- Proposer des formations professionnelles qualifiantes sur le territoire de Saint-Joseph,
- Réduire le décrochage scolaire des jeunes de 18-29 ans avec des formations de proximité et de qualité adaptées aux besoins du territoire et des associations.
- Proposer un accès aux formations du champ de l'éducation populaire aux Saint-Joséphois.

Ce partenariat entre la Commune et la MFR Réunion sera formalisé par une convention. Celle-ci permet de définir les modalités de partenariat entre l'ensemble des parties avec notamment la mise en œuvre des moyens humains, logistiques et matériels :

- La mise à disposition de la salle de réunion du Village Bougé Jeunesse, selon un planning à définir, du lundi au vendredi de 8h à 16h, et de 10 ordinateurs et une connexion internet ;
- L'organisation de journées portes ouvertes afin de faire la promotion des formations proposées par la MFR Réunion ;

- L'orientation du public accompagné par le Village Bougé l'emploi vers les offres de formations de la MFR Réunion.

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Maison Familiale et Rurale de la Réunion pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une action de formation à intervenir entre la Commune et la Maison Familiale et Rurale de la Réunion pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS